



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la recevabilité et à l'acceptation de l'initiative communale « Pour l'accueil parascolaire »

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu les rapports du Conseil communal du 1er février 2018 et de la Commission des règlements du 16 août 2018 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la Commission des règlements,

arrête :

Recevabilité matérielle

Article premier :

L'initiative communale « Pour l'accueil parascolaire », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Acceptation

Art. 2 :

Elle est acceptée.

Dispositions d'application

Art. 3 :

Les dispositions d'application font l'objet d'un arrêté distinct.

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard